



Conseil économique et social

Distr. limitée
7 février 2024
Français
Original : anglais

Pour décision

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2024

6-8 février 2024

Point 8 de l'ordre du jour

Projet de décision présenté au Conseil d'administration

Rapports d'évaluation et réponses de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de l'évaluation des mesures prises par l'UNICEF en matière de protection sociale en vue de l'instauration d'allocations familiales universelles, du résumé établi par l'UNICEF (E/ICEF/2024/3) et de la réponse de l'administration (E/ICEF/2024/4) ;

2. *Prend note avec satisfaction* des données probantes produites par l'UNICEF sur la protection sociale afin d'éclairer les futurs programmes, et encourage l'UNICEF à poursuivre l'action qu'il mène pour constituer une base de données systématique sur la protection sociale et favoriser une gestion partagée et accessible des connaissances ;

3. *Encourage* l'UNICEF à continuer de plaider en faveur de dispositifs de protection sociale adaptés aux enfants auprès des pouvoirs publics et des organisations partenaires ;

4. *Prie* l'UNICEF de rendre compte, selon les modalités existantes de communication de l'information, de l'état d'application des recommandations issues de l'évaluation des mesures prises par l'UNICEF en matière de protection sociale en vue de l'instauration d'allocations familiales universelles, jusqu'à ce que toutes les recommandations aient été appliquées ;

5. *Encourage* l'UNICEF à tirer parti de son expertise croissante en matière de finances publiques au moyen d'initiatives internes de renforcement des capacités et à continuer de soutenir la budgétisation tenant compte des besoins des enfants et l'élargissement de la marge de manœuvre budgétaire, notamment par une assistance technique ;

6. *Souligne* que l'UNICEF joue un rôle important en aidant les pouvoirs publics à renforcer leurs capacités, y compris dans la perspective d'une meilleure appropriation, et en leur fournissant une assistance technique dans le domaine de la protection sociale en vue de l'instauration d'allocations familiales universelles,



et encourage l'UNICEF à redoubler d'efforts pour aider les pouvoirs publics à concevoir, mettre en œuvre, évaluer et institutionnaliser des programmes, des stratégies et des systèmes de prestations pour enfants ;

7. *Encourage* l'UNICEF à continuer de nouer des partenariats, notamment avec des administrations, d'autres entités des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, selon qu'il conviendra, en faveur des dispositifs de protection sociale adaptés aux enfants, notamment des prestations pour enfants, dans le cadre des engagements mondiaux tendant à mettre fin à la pauvreté touchant les enfants et à renforcer la protection sociale ;

8. *Prend note* de l'évaluation de la phase II (2020-2023) du Programme mondial FNUAP-UNICEF visant à mettre fin aux mariages d'enfants, du résumé établi par l'UNICEF (E/ICEF/2024/5) et de la réponse de l'administration (E/ICEF/2024/6) ;

9. *Note avec satisfaction* l'action menée par l'UNICEF pour mettre en œuvre le Programme mondial et souligne que le principe consistant à ne laisser personne de côté devrait être pris en compte plus systématiquement dans la phase III (2024-2030) du Programme afin de répondre plus rapidement aux besoins des filles dans le cadre du Programme ;

10. *Demande* à l'UNICEF de tenir compte des conclusions et des recommandations issues de l'évaluation de la phase II du Programme mondial tout au long de la planification et de la mise en œuvre de la phase III du Programme ;

11. *Prie* l'UNICEF de lui rendre compte, selon les modalités existantes de communication de l'information, de l'état d'application des recommandations issues de l'évaluation de la phase II du Programme mondial, jusqu'à ce que toutes les recommandations aient été appliquées, ainsi que des progrès accomplis dans le cadre de la phase III du Programme.
